FRC 3.19265 19265 Case FRC 12162

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR LAPOTAIRE

Sur l'application des dispositions de la loi du 24 messidor an 7, concernant la répression du brigandage, au département du Calvados.

Seance du 4 Vendémiaire an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Au nom de la commission que vous avez chargée de l'examen de la résolution du 28 fructidor dernier, qui applique la loi du 24 messidor sur la répression du brigandage à neuf cantons du département du Calvados, je viens vous faire part de son opinion.

Cette résolution a été prise sous la forme d'urgence; en voici les motifs:

« Considérant que le système atroce de pillage et

» d'assassinats que les royalistes exercent depuis plu-
» sieurs années sur différens points de ce département,
» exigent pour sa répression l'emploi de mesures ex-
» traordinaires et promptes,
» Déclare qu'il y a urgence. »

Votre commission vous propose de les adopter.

Représentans du peuple, vous avez reconnu la nécessité de rendre la loi du 24 messidor dernier, sur la répression du brigandage, pour comprimer la fureur des ennemis irréconciliables du gouvernement républicain. Ils ont cru les circonstances favorables pour recommencer leurs atrocités et renouveler, s'ils le pouvoient, la guerre civile. D'après les renseignemens parvenus à votre commission, on est assuré que dans le département du Calvados, les cantons les plus propres à favoriser leurs horribles projets, et qu'ils ont déja parcourus, sont ceux de Vire, Vassi, Saint-Sever, Condé-sur-Noireau, Pontfarcy, Laferrière-au-Doyen, Aunay, Lebeny et Danvon, parce qu'ils sont couverts de bois et parsemés d'habitations isolées.

Déja des bandes royalistes, composées d'émigrés, de prêtres réfractaires, de déserteurs, y ont mis à contribution les acquéreurs de domaines nationaux, et leur font payer les fermages: mais leur brigandage est plus particulièrement d'enlever sur les routes les deniers publics.

Tous le cantons que nous venons de vous désigner, et qui sont ceux à qui la résolution qui vous occupe, applique la loi du 24 messidor, sont exposés à l'invasion des hordes rassemblées dans les départemens de la Sarthe et de l'Orne. Ces brigands réunis portent la terreur dans l'ame des habitans des campagnes; ils entraînent avec eux les hommes fanatisés, rallient tous les êtres vicieux et corrompus, afin de grossir leurs bandes.

Mais on ne peut se le dissimuler: jamais, non jamais ces horribles projets n'eussent été formés ni exécutés, si dans l'intérieur ils n'avoient trouvé des hommes qui les favorisent, les dirigent et fournissent les moyens d'exécution; et la voix publique, qui ne se trompe point, signale ces êtres perfides qui alimentent et soufflent le feu des discordes civiles.

La mesure que le Corps législatif a prise, étoit commandée par la nécessité: c'est en attaquant les principaux mobiles, et en brisant les premiers ressorts, que l'on est assuré de détracter la machine. Il est des circonstances impérieuses qui forcent le législateur à sortir des règles ordinaires: il gémit sans doute de se trouver dans des positions aussi fâcheuses, mais la prudence commande d'arrêter le mal dans sa source.

Les manœuvres des ennemis de l'intérieur, dans les cantons désignés, seront sans succès, d'après les notions parvenues à votre commission. Elle peut vous donner pour garant le zèle infatigable des braves gardes nationales des cantons de Vire et de Condé. On sait avec quelle ardeur et quel courage elles ont combattu et poursuivi les bandes de chouans qui les environnoient de tous cotés, avec quelle activité elles ont accouru au secours de leurs frères des cantons de Tinchebray, menacés d'une seconde invasion; ils ont dispersé et tué les chefs des colonnes de brigands, qu'ils ont déterrés jusques dans leurs repaires. Votre commission se plaît à rendre cet hommage mérité aux braves républicains de ces cantons, dont le patriotisme s'est soutenu avec toute l'énergie des beaux jours de la révolution.

N'en doutez pas, citoyens représentans, l'énergie républicaine et les mesures vigoureuses de la loi du 24 messidor, sagement combinées, garantiront cette portion du département du Calvados des horreurs

d'une nouvelle guerre civile. Tout fait espérer que les habitans des campagnes résisteront aux insinuations des perfides qui veulent attirer sur eux de nouveaux désastres, dont malheureusement ils ont déja senti les cruels effets.

Le message du Directoire exécutif du 21 fructidor, qui a provoqué la résolution qui vous est soumise, est absolument d'avis d'appliquer aux cantons ci-devant désignés l'exécution de la loi du 24 messidor, où déja l'administration centrale a pris des otages, par suite des excès qui y ont signalé la fureur des brigands.

Vous accueillerez, citoyens représentans, une résolution aussi salutaire pour le rétablissement de la tranquillité publique, puisqu'elle n'atteindra que les ennemis nés du gouvernement républicain. La sollicitude du Directoire exécutif l'a provoquée, et votre commission composée des citoyens Mouland, Michiels et moi, vous propose à l'unanimité de l'adopter.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 8.